



Traité Yebamot

Michna 2 - Chapitre 11

גירת שנתגירו בניה עימה, לא חולצין ולא מייבמין--אפילו הורתו של ראשון שלא בקדושה ולידתו בקדושה, והשני הורתו ולידתו בקדושה. וכן השפחה שנשתחררו בניה עימה.

Si une femme s'est convertie avec ses enfants, ceux-ci ne sont pas astreints à faire Yiboum ou 'Halitsa. Il en est ainsi même lorsque le premier des fils a été conçu avant la conversion et est né après elle, et que le deuxième a été conçu et est né après la conversion. Il en est de même pour une servante qui a été affranchie avec ses fils.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions